

> Le financement des investissements

Le décret n° 2021-1850 du 28 décembre 2021 prévoit que la Région peut affecter une fraction des ressources qui lui sont allouées au titre du fonctionnement des CFA aux dépenses d'investissement des centres de formation d'apprentis lorsqu'elle constate sur une même période :

- ③ un montant de dépenses de fonctionnement engagées ou prévisionnelles inférieur au montant des ressources allouées à ce titre ;
- ③ un montant de dépenses d'investissement engagées ou prévisionnelles supérieur au montant des ressources allouées à ce titre.

Financement de l'apprentissage au titre des investissements			
Opérateurs de compétences	Conseils régionaux	Entreprises	Autres ressources
Prélèvement sur la CUFPA via France Compétences	Dotation France Compétences, avec possibilité de fongibilité des enveloppes Investissements et coûts contrats	Versements libératoires de la part principale de la taxe d'apprentissage : 0,59% RA (plafond : 10%) Dons en matériels en exonération du solde de la taxe d'apprentissage (0,09%)	Emprunts, autofinancement, Banque des territoires

Depuis la loi 2018-771 du 05 septembre 2018, le résultat dégagé par le CFA peut être mobilisé pour le financement des investissements.

Pour aller plus loin :

Retrouvez les liens de la documentation officielle :

MINISTÈRE DU TRAVAIL

[Note sur les « Modes de financement des CFA »](#) >

[Rappel sur les dispositifs de formation](#) >

[Décret portant diverses dispositions relatives à la mobilité à l'étranger des apprentis et des bénéficiaires de contrats de professionnalisation](#) >

[Arrêté relatif au versement des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage](#) >

FRANCE COMPÉTENCES

Décret fixant les coûts des contrats d'apprentissage >

Recommandations sur les niveaux de prise en charge >